

SOMMAIRE DES TARIFS 2025

Ces tarifs ne reflètent que ceux qui sont les plus couramment utilisés. Veuillez consulter le règlement sur la tarification en vigueur pour obtenir la liste complète.

Les tarifs applicables sont payables à la présentation de la demande, par contre les dépôts de garantie sont payables à la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation.

Certificat d'autorisation	Frais principaux ¹ (non remboursables, payables à la présentation de la demande)	Dépôt de garantie ^{2, 3, 4}
Abattage d'un arbre ou d'une haie sur le domaine privé	Sans frais	
Aménagement paysager - Projets résidentiels (1 à 4 unités d'habitation)		
Changement de matériau de l'entrée charretière/stationnement existant mais sans modification à la configuration ou aux dimensions existantes	52 \$	
Lorsque les travaux ne sont pas liés à un projet de nouvelle construction ou d'agrandissement de 50 % ou plus de la surface de plancher de la maison existante		
L'aménagement d'un terrain lorsque le projet consiste en une nouvelle construction ou l'agrandissement de la superficie de plancher de la maison existante de 50 % et plus Lorsque le délai de la délivrance du permis de construire pour la nouvelle construction ou l'agrandissement est moins de 36 mois et aucune modification au plan précédemment approuvé est proposée		
Entrée charretières et stationnements avec modification de la configuration (agrandissement, extension, relocalisation, ajout d'une nouvelle entrée)	155 \$	
L'aménagement d'un terrain lorsque le projet consiste en une nouvelle construction ou l'agrandissement de la superficie de plancher de la maison existante de 50 % et plus Lorsque des modifications sont apportées au plan précédemment approuvé ou si le permis de construire pour la nouvelle construction ou l'agrandissement a été délivré il y a 36 mois ou plus		
Lorsque les travaux ne sont pas liés à un projet de nouvelle construction ou d'agrandissement de 50 % ou plus de la surface de plancher de la maison existante et le niveau de terrain est élevé avec du matériel provenant d'un autre endroit que la propriété	105 \$	
Démolition de tout bâtiment, ouvrage ou construction qui ne requiert pas de décision du comité de démolition	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 135 \$)	0 - 10 710 \$ selon le type de bâtiment ²
Démolition d'un bâtiment principal qui requiert une décision du comité de démolition (voir règlement PC-2818)		
Bâtiment résidentiel (1 à 4 logements)	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 640 \$)	3 215 \$ ² plus garantie financière ⁴
Bâtiment commercial, industriel ou multifamilial (plus que 4 logements)	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 1 605 \$)	10 710 \$ ² plus garantie financière ⁴
Bâtiment public	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 535 \$)	10 710 \$ ² plus garantie financière ⁴
Déplacement d'un bâtiment principal ou accessoire, sur une voie publique	190 \$	2 500 \$ ²
Enseignes		
Installation d'une enseigne directionnelle	47 \$	
Installation d'une enseigne permanente autre qu'une enseigne directionnelle	195 \$	
Installation d'une enseigne temporaire annoçant un projet futur	255 \$	
Installation d'une enseigne temporaire de 0,6 m ² (6,5 pi ²) ou plus indiquant qu'un terrain, un bâtiment ou un local est à vendre ou à louer	135 \$	
Modification de la structure d'une enseigne	98 \$	
Entreposage commercial de récipients portatifs de propane (barbecue)	45 \$	
Exploitation d'une entreprise saisonnière ou occasionnelle	10 \$ par jour (minimum 45 \$)	
Exploitation d'une terrasse commerciale - par saison	105 \$	
Installation de récipients de propane	45 \$	
Installation d'un bâtiment temporaire ailleurs que sur un chantier	135 \$	
Installation d'une antenne	33 \$	
Installation d'une clôture	52 \$	
Installation de tout appareil mécanique (thermopompe, air climatisé, etc.) - Projet d'usage résidentiel (1 à 4 logements)	38 \$	
Installation de tout appareil mécanique (thermopompe, air climatisé, etc.) - Projet d'usage commercial, industriel, multifamilial (plus que 4 logements) ou public	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 135 \$)	
Installation, remplacement, modification ou enlèvement d'un réservoir souterrain ou de conduites d'aqueduc, d'égouts ou de drainage	65 \$	
Occupation d'une ressource intermédiaire ou d'un usage conditionnel dans un bâtiment résidentiel (1 à 4 logements)	65 \$	
Occupation ou changement d'usage ou de destination d'une construction ou d'un terrain commercial, industriel, public ou multifamilial (plus de 4 logements)	135 \$	
Piscine ou spa		
Installation d'une piscine ou spa démontable	52 \$	
Construction ou installation d'un spa avec une capacité de 2000L ou moins	105 \$	0 - 625 \$ selon le type de piscine/spa ²
Construction ou installation de toute piscine ou d'un spa avec une capacité de plus de 2000L	265 \$	

Permis de construire	Frais principaux ¹ (non remboursables, payables à la présentation de la demande)	Dépôt de garantie ^{2, 3, 4}
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (1 À 4 LOGEMENTS)		
Nouvelle construction	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 78 \$)	3 050 \$ ²
Rénovation ou modification		
Agrandissement (inférieur à 50 % de la superficie totale de plancher du bâtiment)		630 \$ ²
Agrandissement (égale à 50 % ou plus de la superficie totale de plancher du bâtiment)		3 050 \$ ²
Remplacement ou ajout d'une fondation		630 \$ ²
BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU MULTIFAMILIAL (PLUS DE 4 LOGEMENTS)		
Construction, rénovation ou modification	13 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 640 \$)	13 110 \$ ²
Agrandissement		6 825 \$ ²
BÂTIMENT PUBLIC		
Construction, rénovation ou modification	8 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux (minimum 130 \$)	13 110 \$ ²
Agrandissement		6 825 \$ ²

1. Voir aussi les tarifs applicables du Service de l'ingénierie et immeubles.
2. Un dépôt est requis pour assurer que les conditions du permis sont respectées (achèvement des travaux et envoi des documents requis par les professionnels), la réparation ou le remplacement des infrastructures municipales endommagées et s'il y a lieu, la protection des arbres publics. Ce dépôt sera remboursé s'il n'y a pas de dommages, si les travaux sont complétés et si les documents exigés sont soumis.
3. Si le projet est assujetti au règlement PC-2787 relié au PIIA, un tarif supplémentaire et des frais de garantie financières seront aussi applicables.
4. Voir le règlement PC-2818 pour les frais supplémentaires de garantie financières applicables à un projet de démolition.

Frais de révision PIIA	Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (1 À 4 LOGEMENTS)	
Rénovation, agrandissement (inférieur à 50 % la superficie totale de plancher de la maison existante) incluant l'aménagement extérieur	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	270 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	135 \$
Construction d'une nouvelle résidence ou agrandissement de la superficie de plancher de la maison existante de 50 % et plus	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	610 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	305 \$
COMPLEXE/BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (PLUS DE 4 LOGEMENTS)	
Rénovation ou aménagement extérieur d'une résidence multifamiliale ou chaque bâtiment dans un projet immobilier	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	855 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	430 \$
Construction ou agrandissement d'une résidence multifamiliale ou chaque bâtiment dans un projet immobilier	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	2 355 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	1 180 \$
BÂTIMENT COMMERCIAL OU INDUSTRIEL	
Rénovation, agrandissement, construction ou aménagement extérieur d'un bâtiment industriel ou commercial dans une zone C, Cb ou N	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	2 355 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	1 180 \$
Rénovation, agrandissement lorsque ce dernier est inférieur à 50 % de la superficie totale de plancher, ou aménagement extérieur d'un bâtiment commercial ou mixte situé en dehors des zones C, Cb ou N (donc dans un village ou isolé)	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	320 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	160 \$
Construction ou agrandissement de 50 % ou plus de la superficie totale de plancher d'un bâtiment commercial ou mixte situé en dehors de zones C, Cb, ou N (donc dans un village ou isolé)	
Pour les deux premières présentations au comité consultatif d'urbanisme	855 \$
Pour chaque retour au comité consultatif d'urbanisme	430 \$

Frais de révision - Comité de démolition	Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL (1 À 4 LOGEMENTS)	
Ouverture du dossier	1 070 \$
Montant initial pour étude d'évaluation du bâtiment par évaluateur agréé	3 215 \$
BÂTIMENT COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU MULTIFAMILIAL (PLUS DE 4 LOGEMENTS)	
Ouverture du dossier	1 875 \$
Montant initial pour étude d'évaluation du bâtiment par évaluateur agréé	3 215 \$
BÂTIMENT PUBLIC	
Ouverture du dossier	1 070 \$
Montant initial pour étude d'évaluation du bâtiment par évaluateur agréé	3 215 \$

Frais de révision - Usage conditionnel (Ouverture de dossier et analyse de la demande)	Frais (non remboursables, payables à la présentation de la demande)
Bâtiment résidentiel (1 à 4 logements) et bâtiment public	320 \$
Bâtiment commercial, industriel, résidentiel multifamilial (plus de 4 logements)	1 070 \$